

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité Syndical du 8 octobre 2018**

---

**Délibération n°2018-14**

**Objet :** Validation du rapport sur le principe de recourir à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et un programme d'aménagement complémentaire

---

Le 8 octobre 2018, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Rungis, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 6

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

11 OCT. 2018

Le quorum étant atteint,

Monsieur Raymond Charresson a été désigné secrétaire de séance ;

**LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411 et L.1413-1 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

**Vu** les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin, 4 novembre 2016 et 27 juin 2018 ;

**Vu** la délibération n°2018-07 du 27 juin 2018, portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Considérant** que le Comité Syndical statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

**Après avis favorable** du 13 septembre 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de recourir à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et un programme d'aménagement complémentaire.

Entendu le rapport de Madame Stéphanie Daumin ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**Adopté à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE unique** : D'adopter le rapport annexé à la présente délibération sur le principe de recourir à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et un programme d'aménagement complémentaire.

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait Conforme

**La Présidente**  
Par délégation,



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**11 OCT. 2018**